



21 décembre 2023

(23-8776)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: anglais

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

IRLANDE: RÈGLEMENT DE 2015 SUR LES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(AGENTS DE BREVETS) (S.I. N° 579/2015)

Membre présentant la notification	IRLANDE
--	----------------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Règlement de 2015 sur les Communautés européennes (agents de brevets) (S.I. n° 579/2015)
Objet	Brevets (y compris la protection des obtentions végétales)
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2023/IP/IRL/23_14786_00_e.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input checked="" type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/IRL/P/21 ; IP/N/1/IRL/P/1
Brève description du texte juridique notifié Le règlement notifié, élaboré conformément à la Loi de 1972 sur les Communautés européennes, porte modification de certaines dispositions de la Loi de 1992 sur les brevets relatives aux critères d'inscription au registre des agents de brevets.	
Langue(s) du texte notifié	anglais
Entrée en vigueur	17 décembre 2015
Autre date	Adoption: 17 décembre 2015

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	24 avril 2023
--	---------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	<i>Intellectual Property Unit (Unité de la propriété intellectuelle)</i> <i>Department of Enterprise, Trade and Employment</i> (Département des entreprises, du commerce et de l'emploi) trademarks@enterprise.gov.ie

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et réglementations notifiées au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.